

Nous, Maires des Communes de Dijon et de Plombières les Dijon

VU

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-2
- L'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir.

ATTENDU

- qu'une manifestation dénommée « **Company Cup** » organisée par **EBRA EVENTS DIJON**
- **7 boulevard Chanoine Kir – 21000 DIJON** se déroulera le **6 septembre 2025**, sur le site du Lac Kir, sur la pointe Ouest.
- que cette manifestation doit se dérouler selon des conditions d'ordre et de sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le 6 septembre 2025

La circulation de tous véhicules, sauf pour les véhicules de secours et de service, les véhicules liés à l'organisation de la manifestation, les véhicules PMR, est interdite chemin du Vallon, entre l'avenue du 1er Consul et la limite des jardins de Plombières, ainsi que sur la voie de desserte Ouest du lac à partir du croisement de cette voie avec le chemin du Vallon.

L'accès au parking des tennis sera interdit.

ARTICLE 2

Du 4 au 8 septembre 2025, à midi

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, sauf pour les véhicules de secours et de service, les véhicules liés à l'organisation de la manifestation, les véhicules PMR, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, sur le parking des tennis du lac, sur le parking ensablé de la pointe Ouest dans leur ensemble.

ARTICLE 3

Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par l'organisateur, selon les modalités suivantes :

a) Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- voie contournant la pointe ouest du lac, à l'angle du chemin du Vallon

En complément, et par dérogation à l'article 1, l'organisateur devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

b) Mise en place d'un panneau « rue barrée à 500 mètres » :

- chemin du Vallon, à l'angle avec la Route de Dijon.

c) Mise en place de panneaux type B6A1 complétés par un panonceau indiquant les jours et horaires d'interdiction pour les parkings.

c) Mise en place de panneaux type B6A1 complétés par un panneau indiquant les jours et horaires d'interdiction pour les parkings.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté municipal du 20 juin 2019 portant règlement général des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains et de la zone de loisirs du Lac Chanoine Kir, le(s) véhicule(s) de secours et le ou les camions frigorifiques (si il y en a), liés à la manifestation seront autorisés à circuler et à stationner sur ce site.

ARTICLE 5

L'ensemble du dispositif de stationnement devra être enlevé par les organisateurs dès la fin de la manifestation afin de rétablir la libre circulation dans le secteur concerné.

ARTICLE 6

Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 7

Les participants devront respecter les prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux en vigueur.

ARTICLE 8

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Plombières les Dijon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Velars sur Ouche,
- EBRA EVENTS DIJON,

chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Plombières les Dijon

Le 01/08/2025

Madame Le Maire



Madame le Maire

Monique BAYARD

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE